



Décision du Conseil d'administration de CAFE

Cameroun - Extension sans coût du projet de subvention préparatoire - Projet d'appui à la coordination PNUD-MINEPAT ([00140410](#))

Adoptée par courriel le 14.03.2025
EB.2025.10

Considérant :

- La déclaration de CAFE et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire au Cameroun.
- La Lettre d'Intention entre le CAFE et le Cameroun signée le 08 octobre 2024 ainsi que la Décision [EB.2024.34](#) l'approuvant.
- La décision [EB.2023.08](#) approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre des projets de la phase de démarrage du partenariat CAFE-Cameroun (2023/02/CMR) ;
- L'approbation du financement par le Secrétariat CAFE, au nom du Conseil d'Administration, pour le [Preparatory Grant PNUD-MINEPAT Coordination support](#) au Cameroun, en date du 9 octobre 2023 ;
- La décision [EB.2024.09](#) approuvant la prolongation sans coûts de la subvention préparatoire jusqu'au 30 juin 2024 ;
- La décision [EB.2024.28](#) approuvant une extension des coûts pour un montant total de 1 458 000 USD jusqu'au 14 mars 2025, afin de soutenir la mise en œuvre des jalons de la Lettre d'Intention ;
- La décision [EB.2024.40](#) approuvant une allocation budgétaire supplémentaire de 41 284,99 USD pour couvrir les coûts de la mission du Conseil d'administration sur le terrain en décembre 2024 au Cameroun ;
- La progression satisfaisante des activités au cours de l'année 2024, le rapport narratif et financier étant en cours de finalisation et devant être soumis d'ici le 30 mars 2025.
- Le fait que certaines activités de la subvention préparatoire soient encore en cours, notamment le développement de plans clés définis dans la SND30, considérés comme des jalons prioritaires dans la Lettre d'Intention. Par conséquent, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) demande une extension sans coût de la subvention préparatoire jusqu'au 31 décembre 2025, afin de garantir l'achèvement des activités en cours et l'obtention de résultats durables.

Le Conseil d'administration :

1. Remercie le PNUD (ci-après dénommé "l'organisation chargée de la mise en œuvre") pour son évaluation des progrès accomplis et les justifications fournies pour appuyer la demande de prolongation sans coût.

2. Approuve la prolongation sans coût de la subvention préparatoire pour une période de neuf (09) mois, jusqu'au 31 décembre 2025.
3. Rappelle que, tout en respectant ses propres règles et règlements, l'organisation chargée de la mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation sexuelle et des abus. Il doit également protéger les lanceurs d'alerte, informer le public, promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, et mettre en place des mécanismes de plainte appropriés. En outre, il s'engage à assurer une gestion rigoureuse de tous les risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds d'affectation spéciale multipartenaires de CAFI, conformément au mandat du Fonds d'affectation spéciale de CAFI.
4. Rappelle que les études de faisabilité et la conception de projets et de programmes devraient mettre fortement l'accent sur :
 - l'intégration de la dimension de genre, notamment par le biais de données ventilées par sexe ;
 - droits de l'homme et non-discrimination ;
 - la prévention et la résolution des conflits, notamment en ce qui concerne le régime foncier ;
 - la surveillance et l'apprentissage, tout en assurant un alignement solide sur le cadre de résultats de CAFI ;
 - l'évaluation des risques de corruption et des conflits d'intérêts, et l'identification des parties prenantes susceptibles de bénéficier ou d'être affectées par l'initiative ;
 - l'élaboration d'une stratégie de sortie et de développement durable bien définie.
5. Rappelle que l'organisme de mise en œuvre doit rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des jalons de la Lettre d'Intention (le cas échéant) et des indicateurs du cadre de résultats de CAFI, conformément aux lignes directrices et aux modèles de CAFI.
6. Rappelle à l'organisme de mise en œuvre ses obligations en matière d'établissement de rapports en vertu du manuel d'opérations de CAFI en vigueur, tant pour les rapports narratifs que pour les rapports financiers.